

Commissaire-enquêteur

SCHWARZ VERONIQUE

38, LOTISSEMENT LES MIMOSAS

BELCOURT

97122 BAIE-MAHAULT

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
Du commissaire-enquêteur**

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE BAIE-MAHAULT

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'OPERATION «MISE
HORS D'EAU ET A 2X2 VOIES DE LA VOIE VERTE », COMMUNE DE
BAIE-MAHAULT, PRESENTE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE LA
GUADELOUPE**

ARRETE PREFECTORAL N°SG-SCI DU 05/08/2020

*Demandeur : REGION GUADELOUPE
Commissaire-enquêteur : Véronique SCHWARZ
Enquête publique du 08 septembre au 08 octobre 2020*

SOMMAIRE

I	Généralités	3
I.1	Objet de l'enquête	3
I.2	Cadre juridique, nature et caractéristiques du projet.....	3
I.2.1	Cadre juridique du projet.....	3
I.2.2	Nature et caractéristique du projet.....	3
I.3	Analyse du dossier d'enquête publique.....	4
II	Organisation et déroulement de l'enquête	5
II.1	Modalités de l'enquête	5
II.2	Affichage et informations du public	5
II.3	Registre d'enquête publique	5
II.4	Personnes rencontrées	6
II.5	Ambiance, faits marquants et difficultés rencontrées lors de l'enquête publique.....	6
II.6	Relation comptable des observations	6
III	Analyse des Observations	7
	ANNEXE	11

I Généralités

I.1 Objet de l'enquête

Par arrêté préfectoral SG-SCI du 05/08/2020, une enquête publique, d'une durée de 31 jours, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2x2 voies de la voie verte », a été ouverte du 08 septembre au 08 octobre 2020, à la mairie de Baie-Mahault. La Région Guadeloupe est le porteur du projet.

I.2 Cadre juridique, nature et caractéristiques du projet

I.2.1 Cadre juridique du projet

Le projet de la Région Guadeloupe est soumis principalement à l'article L214-1 du code de l'environnement concernant les régimes d'autorisation et de déclaration :

« Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. »

Le projet est également soumis à l'arrêté préfectoral du 24 mai 2005 définissant les prescriptions techniques minimales applicables aux rejets d'eau pluviales pour la Guadeloupe.

I.2.2 Nature et caractéristique du projet

Le projet est situé sur la voie dite « Voie Verte » de Jarry sur la commune de Baie-Mahault, une des principales voie d'entrée et de sortie de la zone industrielle, souvent embouteillée aux heures de pointe. La route nationale coupe la forêt marécageuse de Jarry.

Cet environnement naturel couplé à une altimétrie basse engendrent régulièrement des inondations sur le site.

Le PPRn (plan de prévention des risques naturels) de Baie-Mahault a classé la zone en aléa inondation moyen.

Pour enrayer le risque inondation et réduire les phénomènes de congestion, la Région Guadeloupe a souhaité entreprendre des travaux sur la voie verte, à savoir :

- Surélever la voie verte
- Mettre en place un ouvrage hydraulique pour faciliter l'écoulement des eaux
- Assurer l'assainissement de la chaussée
- Transformer le 1x2 voies en 2X2 voies en limitant l'emprise aux remblais existants de part et d'autre de la voie.

Le projet proposé par la Région Guadeloupe est compatible avec les documents cadres que sont le schéma d'aménagement régional (SAR), le schéma directeur

Demande d'autorisation « Mise hors d'eau et à 2x2 voies de la voie verte », commune de Baie-Mahault, présenté par la Région Guadeloupe

d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baie-Mahault.

Le projet n'est pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement ; il n'y a pas d'abattage d'arbre de prévu.

Le Projet ne nécessite pas l'obtention d'une dérogation d'espèce protégée. De part son dimensionnement, l'autorité environnementale par son arrêté n° 2017-273 DEAL/MDD a décidé que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Après avoir évalué les impacts de son projet sur l'environnement, la Région Guadeloupe a proposé des mesures :

- D'évitement : en limitant au maximum l'emprise de la future 2X2 voie sur les remblais existants
- De réduction de l'impact du chantier : pas de travaux entre les mois d'août et novembre, horaires adaptés pour réduire l'impact du bruit, évacuation des déchets, mise en place de fossés pour éviter des pollutions par hydrocarbures, délimitation de la forêt marécageuse, restriction de l'usage de produits phytosanitaires, rétablissement des continuités hydrauliques,..
- De compensation : la Région Guadeloupe s'est engagée à restaurer 8 000 m² de forêt marécageuse à proximité du site de la voie verte.
- D'accompagnement : sensibilisation et information du public à l'aide de panneau de intégrer au paysage.

Il est prévu un entretien et une surveillance biennuelles des ouvrages à créer.

1.3 Analyse du dossier d'enquête publique

Le contenu du dossier d'enquête publique était conforme à la réglementation et comprenait les éléments suivants :

- Nom et contact du pétitionnaire ;
- Le lieu où se situe le projet accompagné d'un plan de situation et des plans nécessaires à la compréhension du dossier ;
- Document justifiant la maîtrise de l'assiette foncière de l'emprise du projet par le pétitionnaire ;
- Un résumé de présentation du projet non technique
- Une description du projet, des travaux envisagés, de ses modalités d'exécution, l'indication des rubriques des nomenclatures dont le projet relève, une notice d'incidences, la vérification de la compatibilité du projet avec les documents cadre, les moyens de suivi et de surveillance, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact du projet;
- La décision de l'autorité environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1 ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- L'avis de l'enquête publique
- Le registre d'enquête publique

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Modalités de l'enquête

Sur décision du Président du Tribunal administratif, en date du 18 novembre 2020, nous, Madame Véronique SCHWARZ, avons été désignées en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Cette dernière a été ouverte le mardi 08 septembre 2020 à 9h00 et close le jeudi 08 octobre 2020 à la fermeture des bureaux. La mairie du Baie-Mahault a été désignée comme siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires et recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Mardi 08 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mardi 29 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 08 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur a siégé seul lors des permanences.

Le public pouvait s'adresser au commissaire enquêteur par voie dématérialisée à l'adresse électronique : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr
Des informations pouvaient être demandées au responsable du projet de la Région Guadeloupe, Monsieur Michel GENE par téléphone au 0690 35 17 53 / 0590 38 07 61 ou par courriel michel.gene@cr-guadeloupe.fr

II.2 Affichage et informations du public

La publicité relative à l'enquête a bien été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté communal portant son ouverture. A savoir :

- publication d'un avis dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci :
 - Parution Nouvelles Semaine : 28/08/2020 et 11/09/2020
 - Parution Progrès Social : 22/08/2020 et 12/09/2020
- Communication sur les ondes radio : 21/08/2020, 08/09/2020 et 22/09/2020
- affichage en mairie et sur le site
- publication sur le site internet de la Préfecture de la Guadeloupe de l'avis et de l'arrêté d'enquête publique

Remarque : La Région Guadeloupe en complément a également mis à disposition en téléchargement sur son site internet l'avis d'enquête publique ainsi que le dossier synthétique de l'enquête publique.

II.3 Registre d'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a ouvert, côté et paraphé le registre d'enquête publique le mardi 08 septembre 2020 et l'a clôturé le jeudi 08 octobre 2020.

Il n'y a pas eu d'observation écrite sur le registre d'enquête publique.

II.4 Personnes rencontrées

Nous avons rencontré à plusieurs reprises la Région Guadeloupe représentée par monsieur Michel GENE, responsable du projet, dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique. Une présentation du projet a également pu être faite par ce dernier et ses collaborateurs au commissaire-enquêteur.

Nous avons remis au porteur de projet, dans les huit jours après la clôture de l'enquête publique, le procès verbal de synthèse des observations recueillies, soit le 14 octobre 2020.

La Région Guadeloupe nous a communiqué son mémoire en réponse le 27 octobre 2020 par messagerie électronique.

Le procès verbal de synthèse ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire sont en annexe du présent rapport.

II.5 Ambiance, faits marquants et difficultés rencontrées lors de l'enquête publique

Il est important de souligner que l'enquête publique a fait l'objet d'une prolongation et de deux annulations.

En effet, l'enquête publique était initialement prévue du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020 par l'arrêté préfectoral SG-SCI du 28 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a pu réaliser l'ouverture de l'enquête publique et la première permanence du 30 décembre 2019. Cependant, une partie du personnel de la collectivité de Baie-Mahault a initiée une grève, rendant impossible l'accès de la mairie et au dossier d'enquête publique. Cette dernière a donc été prolongé jusqu'au 17 février 2020 par l'arrêté SG-SCI du 27/01/2020. La grève se poursuivant la Préfecture de la Guadeloupe a annulé l'enquête par l'arrêté SG-SCI du 13/02/2020.

La grève achevée, un nouvel arrêté d'ouverture d'enquête, SG-SCI du 28/02/2020, a pu être pris, portant l'ouverture d'enquête publique du 30 mars au 30 avril 2020. Le confinement, décidé par le gouvernement à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de la gestion de crise de la Covid-19, a obligé la Préfecture de la Guadeloupe d'abroger l'enquête publique par l'arrêté SG-SCI du 18 mars 2020.

II.6 Relation comptable des observations

- 1 personne reçue par le commissaire-enquêteur
- 0 observation écrite sur le registre d'enquête publique
- 0 lettre
- 0 note écrite
- 6 courriels

Sur les 6 observations reçues, 4 ont été émises par des représentants d'association. Les observations sont défavorables au projet.

III Analyse des Observations

Dans le cadre du procès verbal de l'enquête publique, nous avons pris le parti de présenter une synthèse des différentes observations émises. Pour ce qui concerne l'analyse des observations, il paraît plus opportun de mettre en exergue les thématiques abordées et les explicitées avec certains extraits des observations.

Il est possible de retrouver en annexe les observations transmises au commissaire enquêteur dans leur intégralité.

Pareillement, le mémoire en réponse complet de la Région Guadeloupe est présent en annexe.

Les problématiques abordées par les citoyens et représentants d'associations sont les suivantes :

1- Un projet obstacle à la continuité écologique (Observation N° 1, 3, 4, 5, 6)

Cinq observations font part de leurs inquiétudes quant à l'impact du projet sur la continuité écologique du site. Tous s'accordent à dire que ce projet va créer une « rupture encore plus importante » (Dr Béatrice IBENE Présidente de l'association ASFA), voire risque de rendre le corridor écologique « totalement infranchissable » (Mme Frantz Delcroix - Présidente de l'association AMAZONA)

Certains précisant et rappelant qu'il s'agit « d'un des plus importants corridors écologiques de l'archipel » (Fortuné GUIOUGOU, Président de l'association GAIAC), ou « le dernier corridor écologique reliant la Basse-Terre et la Grande-Terre » (Emilie PEUZIAT Présidente de l'association AEVA)

Réponse du Maître d'ouvrage :

(...) « Il est à noter que le projet de mise à 2x2 voies qui a été élaboré prévoit de réaliser l'élargissement de la voie actuelle pour l'essentiel dans les limites de la plateforme routière existante. En effet, des remblais non revêtus existent déjà de part et d'autre de la chaussée actuelle et c'est principalement sur ces remblais existants qu'est prévu l'élargissement (augmentation de la superficie du remblai routier limitée à 25%, sans impact sur l'emprise foncière affectée au conservatoire du littoral

La justification de ce choix technique est justement d'éviter d'accroître significativement la dimension de l'emprise routière par rapport à la forêt marécageuse existante. De plus, une convention est en cours d'établissement avec le conservatoire du littoral pour déterminer précisément les modalités de la contribution de la région à la restauration de la forêt marécageuse de Jarry sur une superficie de 8 000 m² soit 4 à 5 fois la superficie de zone humide impactée par l'extension du remblai en bordure de la route existante. »

Analyse du Commissaire-enquêteur

Il est avéré que le maintien de tout ou partie de zones humides, d'espaces naturels ou semi naturels permettent de constituer des continuités écologiques. Ces continuités constituent de véritables corridors favorisant la préservation et la connexion des réservoirs de biodiversité. Autrement dit, ils facilitent une circulation plus libre des espèces faunistiques.

Il est rappelé que le projet n'a pas pour unique dessein de transformer la voie verte en une 2X2 voies. L'objectif premier est de mettre la zone hors d'eau et lutter ainsi contre les inondations régulières et leurs conséquences (risques pour la sécurité des hommes et des biens, coût financiers). Or, nous savons désormais qu'en Guadeloupe le risque « inondation » devrait s'intensifier avec le réchauffement climatique. La solution proposée par la Région Guadeloupe pour remédier à cette problématique semble la moins impactante pour la zone humide au regard de l'existant. Les mesures compensatoires et les engagements de la Région Guadeloupe (convention avec le conservatoire du littoral, réalisation d'un écopont et d'aménagements inférieurs) devraient permettre de préserver au mieux les continuités écologiques de la zone.

2- Un projet insuffisant en terme d'étude d'impact qui aurait dû présenter une évaluation d'incidence sur l'environnement (Observation N° 1, 2, 3, 4, 5)

Parmi les arguments justifiant les avis défavorables : la qualité de l'étude d'impact réalisée (inventaire faunistique insuffisante, non prise en compte des effets cumulés) ainsi que l'absence d'une évaluation d'incidence dans le cadre du projet soumis à enquête publique.

Est souvent revenu : « l'absence d'inventaire sur les chiroptères (...), l'hyole de Martinique » (Fortuné GUIOUGOU, Président de l'association GAIAC, Baptiste ANGIN), « l'inventaire faunistique réalisé n'est pas poussé, ni sérieux » (Julien PARENT), « l'inventaire nous semble très lacunaire (..) l'effet cumulé de ce projet n'est pas pris en compte » (Emilie PEUZIAT Présidente de l'association AEVA), « les espèces d'amphibiens indigènes sont ignorées alors que l'hyole de la Martinique est présente (..), l'étude aurait dû prévoir une recherche de chiroptères » (Dr Béatrice IBENE Présidente de l'association ASFA)

De fait, il est réclamé à la Région Guadeloupe de compléter l'inventaire réalisé dans le cadre du projet soumis à enquête publique.

Enfin, monsieur Fortuné GUIOUGOU, Président de l'association GAIAC, et madame Baptiste ANGIN estiment que le dossier aurait dû présenter une évaluation d'incidence sur l'environnement

Réponse du Maître d'ouvrage :

« (...) au vu de la relative faiblesse des superficies additionnelles de cet aménagement susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, l'autorité environnementale a conclu par arrêté du 20/03/2017 que l'analyse qui serait faite dans le cadre de la procédure loi sur l'eau serait suffisante pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux et que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Il en découle que les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'incidence environnementale du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau peuvent ne pas mettre en évidence des éléments qui auraient peut-être pu l'être dans le cadre d'une étude d'impact environnemental. »

Analyse du Commissaire-enquêteur :

Conformément à l'article R122-3 du code de l'environnement le projet soumis à enquête publique a fait l'objet d'une décision d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale. Cette dernière, par arrêté, a décidé que le projet n'était pas soumis à une étude d'impact (voir arrêté n° 2017-273 DEAL/MDD du 20 mars 2017).

3- Un projet pour lequel les mesures compensatoires ou de réduction ainsi que les propositions alternatives sont jugées peu ambitieuses au regard des défis écologiques à relever (Observation N° 1, 5, 6)

Dans le cadre de l'enquête publique, il est rappelé à la Région Guadeloupe que la « forêt marécageuse de Jarry (...) est soumise à une forte pression anthropique » (Mme Frantz Delcroix - Présidente de l'association AMAZONA).

La Région se fait également interpellée sur la nécessité de favoriser le transfert modal du transport « combien de kilomètre de piste cyclable (...) à ce jour pour limiter l'utilisation de la voiture ? » (Fortuné GUIOUGOU, Président de l'association GAIAC).

Les mesures compensatoires sont considérées par l'association ASFA comme « lacunaires » ; de fait, elle propose à la Région Guadeloupe, la construction d'un écopont boisé pour rétablir la continuité écologique et favoriser ainsi le passage de la faune de part et d'autre de la 2X2 voies.

Réponse du Maître d'ouvrage :

« Bien que cela ne soit pas l'objet de ce dossier, en réponse à l'observation sur la limitation des déplacements motorisés et la part modale des modes doux et singulièrement du vélo, il est également utile de préciser que des actions sont entreprises en ce sens par ailleurs. En effet, la région a été lauréate de l'appel à projet national 2020 du fonds mobilités actives pour le soutien à la réalisation d'infrastructures de continuités cyclables pour 3 projets dont l'un est situé dans l'environnement relativement proche du site du projet soumis à l'enquête publique, entre Fond Sarail, Baie-Mahault et Lauricisque, Pointe-à-Pitre. »

Concernant la proposition de construction d'un écopont, « Cette mesure forte permettant de préserver une continuité des corridors écologiques (...) est retenue par le maître d'ouvrage et sera intégrée au projet. Elle sera complétée par **l'aménagement de plusieurs passages inférieurs** répartis sous la chaussée pour faciliter le franchissement de la voie par les espèces terrestres de crustacés et de petits rongeurs ou d'amphibiens. »

« Le caractère insuffisamment développé des mesures compensatoires a été souligné (...) ; cela est principalement lié au fait que ces mesures font l'objet de concertations approfondies avec le conservatoire du littoral pour s'inscrire en totale cohérence dans son projet de restauration de la forêt marécageuse de Jarry. Il s'avère cependant que la définition de ce projet a été fortement retardée par les circonstances, le diagnostic étant maintenant attendu pour le 1er semestre 2021. (...) Néanmoins, le maître d'ouvrage poursuit le dialogue et réaffirme son engagement à contractualiser, par convention avec le conservatoire du littoral, les modalités de son intervention sur l'équivalent d'une superficie de 8 000 m². Cette intervention pourrait porter sur des actions de restauration de parcelles dégradées et de délimitation des zones urbanisées par l'aménagement d'un sentier de promenade et/ou de barrières physiques permettant de contenir l'occupation de l'espace. »

La Région Guadeloupe rappelle que « le projet de trame verte routière porté par la région vise à reconstituer les trames vertes dans les zones identifiées dans le SRCE comme dégradées. Il contribue ainsi à améliorer la qualité et la diversité du paysage, support de biodiversité végétale et animale, sur les espaces disponibles le long de certains axes routiers identifiés comme des enjeux forts pour la restauration ou la

préservation des continuités écologiques. (...). Les 3 secteurs prioritaires identifiés sont situés dans la périphérie proche ou très proche du projet soumis à l'enquête publique (...). »

Analyse du Commissaire-enquêteur

Le développement de moyens de transports alternatifs et innovants tels que le vélo, le covoiturage ou les navettes fluviales permettra sans aucun doute de réduire les effets négatifs dus à l'utilisation croissante de la voiture (embouteillage, pollution). Toutefois, cette problématique s'étudie dans un cadre plus global et trouve sans aucun doute des solutions au sein d'outil de planification comme le plan de déplacement urbain (PDU). Pour rappel, le Syndicat Mixte des transports (SMT), dont fait partie la Région Guadeloupe en qualité de collectivité membre, est l'autorité organisatrice du PDU pour la communauté d'agglomération de Cap Excellence (constitué par les communes de Pointe-à-Pitre, Les Abymes et Baie-Mahault).

Pour ce qui concerne les mesures compensatoires, la Région Guadeloupe a décidé d'intégrer au projet soumis à enquête publique la proposition de l'association ASFA, à savoir, la création d'un écopont.

Dans le cadre de son mémoire en réponse, la Région Guadeloupe présente un descriptif des écoponts suspendus qu'elle prévoit de réaliser. Elle propose de parfaire le projet avec la création de passages inférieurs.

Le Commissaire enquêteur estime les réponses formulées par la Région Guadeloupe dans le cadre de son mémoire en réponse satisfaisantes pour ce qui concerne les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Fait à, Baie-Mahault,

Le 06/11/2020

Le commissaire-enquêteur

Véronique SCHWARZ

Enquête publique

Demandeur : REGION GUADELOUPE/ Commissaire-enquêteur : Véronique SCHWARZ
Période de l'enquête : 08 septembre au 08 octobre 2020

ANNEXE

- **Avis d'enquête publique**
- **Extrait de publicité et d'affichage**
- **Certificat d'affichage**
- **Procès verbal de synthèse des observations recueillies**
- **Mémoire en réponse du Pétitionnaire**

Avis d'enquête publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

05 AOÛT 2020

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte » – commune de Baie-Mahault, présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe

Par arrêté SG-SC du 5/08/2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du mardi 8 septembre 2020 au jeudi 8 octobre 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur est Madame Veronique SCHWARZ, chargée d'études en aménagement du territoire et en environnement; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Baie-Mahault, siège de l'enquête, ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Pour être prises en compte, les correspondances ou courriels doivent impérativement parvenir avant le 8 octobre 2020, date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public : mardi 8 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures, mardi 15 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures, mardi 29 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures, jeudi 8 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Baie-Mahault, ainsi que sur le site internet de la préfecture, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Michel GENE, responsable de projet au Conseil Régional (téléphone : 0690 35 17 53, 0590 38 07 61 adresse électronique : michel.gene@cr-guadeloupe.fr)

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2x2 voies de la voie verte », commune de Baie-Mahault, présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe.



la secrétaire générale chargée de l'administration
de l'État dans le département

Virginie KLES

Certificat d'affichage

Procès verbal de synthèse des observations recueillies

Commissaire-enquêteur
SCHWARZ VERONIQUE
38, LOTISSEMENT LES MIMOSAS
BELCOURT
97122 BAIE-MAHAULT

**Procès Verbal de synthèse
du commissaire-enquêteur**

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE BAIE-MAHAULT

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'OPERATION «MISE
HORS D'EAU ET A 2x2 VOIES DE LA VOIE VERTE », COMMUNE DE
BAIE-MAHAULT, PRESENTE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE LA
GUADELOUPE**

ARRETE PREFECTORAL N°SG-SCI DU 05/08/2020

*Demandeur : REGION GUADELOUPE
Commissaire-enquêteur : Véronique SCHWARZ
Enquête publique du 08 septembre au 08 octobre 2020*

SOMMAIRE

I	Organisation et déroulement de l'enquête	3
I.1	Modalités de l'enquête	3
I.2	Affichage et informations du public	3
I.3	Registre d'enquête publique	3
I.4	Personnes rencontrées	3
I.5	Ambiance et difficultés rencontrées lors de l'enquête publique	4
II	Questions posées par le public et le commissaire-enquêteur	4
II.1	Relation comptable des observations	4
II.2	Observations et questions du public	5
III	ANNEXES	8

I Organisation et déroulement de l'enquête

I.1 Modalités de l'enquête

Sur décision du Président du Tribunal administratif, en date du 18 novembre 2020, nous, Madame Véronique SCHWARZ, avons été désignées en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Cette dernière a été ouverte le mardi 08 septembre 2020 à 9h00 et close le jeudi 08 octobre 2020 à la fermeture des bureaux. La mairie du Baie-Mahault a été désignée comme siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires et recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Mardi 08 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mardi 29 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 08 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur a siégé seul lors des permanences.

Le public pouvait s'adresser au commissaire enquêteur par voie dématérialisée à l'adresse électronique : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Des informations pouvaient être demandés au responsable du projet de la Région Guadeloupe, Monsieur Michel GENE par téléphone au 0690 35 17 53 / 0590 38 07 61 ou par courriel michel.gene@cr-guadeloupe.fr

I.2 Affichage et informations du public

La publicité relative à l'enquête a bien été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté communal portant son ouverture. A savoir :

- publication d'un avis dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci,
- affichage en mairie et sur le site
- publié sur le site internet de la Préfecture de la Région Guadeloupe

Remarque : La Région Guadeloupe en complément a également mis à disposition en téléchargement sur son site internet l'avis d'enquête publique ainsi que le dossier synthétique du dossier d'autorisation.

I.3 Registre d'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a ouvert, côté et paraphé le registre d'enquête publique le mardi 08 septembre 2020 et l'a clôturé le jeudi 08 octobre 2020.

Il n'y a pas eu d'observation écrite sur le registre d'enquête publique.

I.4 Personnes rencontrées

Nous avons rencontré à plusieurs reprises la Région Guadeloupe représenté par monsieur Michel GENE, responsable du projet, dans le cadre de l'organisation de

l'enquête publique. Une présentation du projet a également pu être faite par ce dernier et ses collaborateurs au commissaire-enquêteur.

1.5 Ambiance et difficultés rencontrées lors de l'enquête publique

Il est important de souligner que l'enquête publique a fait l'objet d'une prolongation et de deux annulations.

En effet, l'enquête publique était initialement prévue du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020 par l'arrêté préfectoral SG-SCI du 28 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a pu réaliser l'ouverture de l'enquête publique et la première permanence du 30 décembre 2019. Cependant, une partie du personnel de la collectivité de Baie-Mahault a initiée une grève, rendant impossible l'accès de la mairie et au dossier d'enquête publique. Cette dernière a donc été prolongé jusqu'au 17 février 2020 par l'arrêté SG-SCI du 27/01/2020. La grève se poursuivant la Préfecture de la Guadeloupe a annulé l'enquête par l'arrêté SG-SCI du 13/02/2020.

La grève achevée, un nouvel arrêté d'ouverture d'enquête, SG-SCI du 28/02/2020, a pu être pris, portant l'ouverture d'enquête publique du 30 mars au 30 avril 2020. Le confinement, décidé par le gouvernement à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de la gestion de crise de la Covid-19, a obligé la Préfecture de la Guadeloupe d'abroger l'enquête publique par l'arrêté SG-SCI du 18 mars 2020.

II Questions posées par le public et le commissaire-enquêteur

II.1 Relation comptable des observations

- 1 personne reçue par le commissaire-enquêteur
- 0 observation écrite sur le registre d'enquête publique
- 0 lettre
- 0 note écrite
- 6 courriels

II.2 Observations et questions du public

Le commissaire-enquêteur a délibérément fait le choix de reprendre succinctement les observations plutôt qu'une approche comptable par thématique. En effet, l'ensemble des observations émises soulève des problématiques similaires :

- Remise en cause de la qualité de l'étude d'impact et plus particulièrement de l'inventaire faunistique considérée comme insuffisante au vu de la sensibilité et du rôle écologique du milieu concerné par le projet
- Le manque d'étude d'impact sur l'effet cumulé des projets
- L'absence d'une évaluation d'incidence sur l'environnement dans le dossier soumis à enquête publique
- Des mesures compensatoires peu ambitieuses au vu des enjeux environnementaux liés à la forêt marécageuse

Observation N°1 : Fortuné GUIOUGOU, Président de l'association GAIAC -
Voir pièce N°1

Selon l'avis du Président ce projet est « absolument inconcevable » et n'est donc pas « soutenable » vis-à-vis de la protection de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique. Car situé notamment dans « l'un des plus importants corridors écologiques ». La voie verte n'offrant pas de continuité écologique son agrandissement limerait « encore plus les échanges ». Par ailleurs, il estime l'impact environnemental du projet insuffisant notamment quant à la qualité des études et inventaires sur les espèces protégées présentes sur le site (chiroptères, hyole de Martinique, anolis marbré). Enfin, sous forme de questionnement, il interpelle sur la mise en œuvre de pistes cyclables pour limiter l'utilisation des transports à moteur.

Observation N°2 : Julien PARENT -
Voir pièce N°2

Ce citoyen remet également en cause la qualité de l'étude d'impact réalisé dans le cadre du projet du fait de la sensibilité de l'écosystème qui peut abriter une soixantaine d'espèces différentes et met en exergue l'absence des chiroptères au sein de l'inventaire.

Il demande à ce que soient revu « les impacts réels sur l'environnement qu'auront l'ensemble des aménagements prévu à Jarry ».

Observation N°3 : Baptiste ANGIN -
Voir pièce N°3

Madame ANGIN émet un avis négatif sur le projet.

Elle remarque « l'absence de prise en compte des effets cumulés avec les autres projets (routiers ou autre) actuellement mise en place ou à l'étude dans le secteur ». Et, pense que ce projet « viendra encore fragiliser d'avantage les espèces présentes » et aura un impact réel sur la continuité écologique (oiseaux et chiroptères).

Elle considère que le projet « n'est pas à l'écart des zones de cœur et de l'aire adhésion du Parc National de Guadeloupe.

Madame Angin remet également en cause la qualité de l'étude d'impact du projet sur l'environnement (absence de l'inventaire d'espèces protégées, coupe d'essence arborée). Elle pense donc que « l'avis de l'autorité environnementale concernant ce dossier aurait dû recommander une évaluation d'incidence sur l'environnement selon les critères de la directive n° 2011/92/UE du 13/12/11 ».

Observation N°4 : Emilie PEUZIAT Présidente de l'association AEVA -

Voir pièce N°4

L'association émet un avis défavorable au projet.

En effet, pour la Présidente de l'association AEVA, agréée au titre de la protection de l'environnement, le projet « semble en état inapproprié » car il constitue « une menace pour le dernier corridor transversal entre la Grande-Terre et la Basse-Terre » et n'est de fait pas compatible avec le PADD de la commune de Baie-Mahault. Par ailleurs, l'association remet en cause la qualité de l'inventaire faunistique réalisé dans le cadre du projet et demande à ce qu'il soit complété et que le Région Guadeloupe puisse effectuer « une demande de dérogation à la protection des espèces faunes et flore sauvage ».

Enfin, l'association demande à la Région Guadeloupe :

- quel sera l'impact cumulé avec le projet de l'échangeur de la Jaille ?
- quel sera l'impact du projet sur la circulation des espèces avec l'augmentation de la vitesse et de la densité du trafic ?
- de reconsidérer son projet et de répondre aux exigences de la réglementation des espèces protégées

Observation N°5 : Dr Béatrice IBENE Présidente de l'association ASFA -

Voir pièce N°5

£*

La président de l'ASFA émet « un avis défavorable au projet tel que présenté et se réserve le droit d'ester en justice afin de défendre les intérêts liés à son objet ».

Pour l'association, le projet de la Région Guadeloupe aura un impact sur la forêt marécageuse et va créer une rupture plus importante de la continuité écologique impactant ainsi les espèces forestières. Elle remet également en cause la qualité de l'étude d'impact et de l'inventaire faunistiques réalisées (absence d'espèces amphibiens et chiroptères). L'association rappelle, par exemple, que la sérotine de la Guadeloupe est en danger critique d'extinction ; et estime que « L'étude aurait donc du prévoir une recherche de chiroptères (acoustique) et avec un effort particulier sur cette espèce a très forte valeur patrimoniale ».

Enfin, l'association estime les mesures compensatoires insuffisantes et propose en mesure la construction d'un écopont pour faciliter la circulation des espèces.

Observation N°6 : Mme Frantz Delcroix - Présidente de l'association AMAZONA

Voir pièce N°6

L'équipe d'AMAZONA émet un avis négatif au projet de mise à 2*2 voies de la Voie Verte de Jarry. En effet, l'association rappelle que la zone concernée est soumise à une forte pression anthropique et les travaux mettraient en danger des espèces endémiques comme le Pic de la Guadeloupe du fait de la rupture du corridor écologique que cela entrainerait.

Observation du Commissaire enquêteur

Le porteur du projet dispose en annexe de l'intégralité des observations émises au cours de l'enquête publique. Le Commissaire enquêteur n'a pas de question complémentaire à poser à la Région Guadeloupe et attend le mémoire en réponse aux observations et questionnements soulevés par les associations et citoyens dans un délai de 15 (quinze) jours.

Fait à, Baie-Mahault,

Le 14/10/2020

Le commissaire-enquêteur

Véronique SCHWARZ



Recu le 14/10/2020 en présence



M. G. ENLÉ

Région / DISR.

III ANNEXES

Copie des pièces jointes et courriels transmis au commissaire enquêteur pendant la période de l'enquête publique.

L'objectif de mettre la voie hors d'eau, dans son implantation actuelle, peu être admis dans le cadre d'un compromis entre les différents enjeux concernés...

Cependant la mise en 2x2 voies est absolument inconcevable dans le cadre de l'orientation des politiques publiques concernant la protection de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique. La mise en œuvre des futurs Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) pilotés par la Région Guadeloupe et l'État, doivent aboutir à une meilleure protection de la biodiversité. C'est notamment le cas au travers de la prise en compte des trames vertes et bleues qui ont pour objectifs de préserver les corridors écologiques essentiels à la biodiversité.

Or ce projet se situe dans l'un des plus importants corridors écologiques de l'archipel. Celui assurant le lien entre la Grande Terre et la Basse Terre au travers d'un cordon de mangrove, forêts marécageuses et zones littorales dont la richesse n'est plus à démontrer.

La zone où se situe ce projet d'aménagement subit depuis des dizaines d'années des dégradations écologiques en faveur du développement économique.

Cette route constitue un obstacle au sein de ce corridor écologique, limitant la circulation des espèces. Une augmentation de la largeur de celle-ci viendra limiter encore plus les possibilités d'échanges entre les deux côtés.

Le fait qu'il n'y ait pas dans ce dossier, de demande de dérogation pour espèces protégées prouve une connaissance insuffisante de la zone du fait d'un manque d'études et d'inventaires précis :

- L'absence d'inventaire sur les chiroptères est très étrange alors que les autres espèces non protégées de mammifères l'ont été. Les chiroptères sont les seuls mammifères indigènes et leur protection a été renforcée en 2018 en incluant leurs habitats. Cet état de fait est malheureux alors que la sérotine de Guadeloupe une des espèces les plus en danger sur l'archipel est connue comme étant présente sur le secteur de la Jaille à quelques kilomètres de la zone.
- Aucune mention n'est faite, dans le dossier, concernant certaines espèces comme par exemple l'hylode de Martinique, protégée et présente sur la zone, ou encore concernant des impacts sur l'anolis marbré pourtant bien mentionné. Etc...

Au vu de ces différents éléments, nous pensons que les critères précisés dans l'annexe 3 de la directive n° 2011/92/UE du 13/12/11 pour évaluer si un projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur l'environnement, n'ont pas été correctement examinés. Notamment en considérant les critères de capacité de charge et de régénération des écosystèmes, d'impact sur la biodiversité et d'effets cumulés avec les autres projets en cours sur la zone.

Considérant les conséquences écologiques que devraient entraîner la réalisation de ces travaux et le bénéfice très minime et très limité dans l'espace escompté pour la circulation routière, la mise en 2x2 voie de la « Voie verte » n'est pas soutenable.

En Guadeloupe, les voitures à moteur thermique ou électrique tirent au final leur énergie de la combustion d'hydrocarbures, participant au réchauffement climatique par les gaz à effet de serre produits. Pourtant l'utilisation de la voiture est grandement favorisée dans la politique régionale.

Combien de kilomètre de piste cyclable aux normes en Guadeloupe à ce jour pour limiter l'utilisation de la voiture ?

Fortuné GUIOUGOU
Président de l'association « LE GAIAC »



PIECE 2: Enquête Publique

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Observation sur le projet de mise en hors d'eau et à 2x2 voies de la voie verte

Date : Thu, 8 Oct 2020 15:16:56 +0200

De : Julien Parent <julienprnt971@gmail.com>

Pour : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour porter à votre connaissance certaines observations concernant le projet de mise en hors d'eau et à 2x2 voies de la voie verte de Jarry, Bale-Mahaut.

Après lecture du projet, il apparaît quelques manques. J'aborderai dans ce message la question de l'impact sur la faune de la forêt marécageuse et de la mangrove. L'étude d'impact environnemental ne semble pas approfondie. Il est simplement mentionné que l'aménagement prévu ne débordera pas sur les différentes zones de protection de la forêt marécageuse. Or il est précisé dans le dossier que cette forêt est un écosystème sensible et en danger, pouvant abriter une soixantaine d'espèces différentes.

L'inventaire faunistique réalisé n'est pas poussé, ni sérieux. Certains groupes d'espèces n'ont même pas été recensés, comme les chiroptères, pour qui on soupçonne que la forêt marécageuse est un milieu privilégié. Aucune étude de l'impact routier sur la faune n'a été conduite. Une route aussi fréquentée qui traverse un milieu si fragile doit avoir une incidence.

L'étude d'impact environnemental ne semble pas avoir été conduite avec sérieux alors qu'il est bien écrit dans le dossier que la forêt marécageuse et la mangrove de Jarry font face à de nombreuses atteintes.

De part son insularité, la nature guadeloupéenne est fragile. Si vous voulez réellement protéger l'environnement de Guadeloupe faites les choses dans ce sens. En tant que citoyen je vous demande de revoir les impacts réels sur l'environnement qu'auront l'ensemble des aménagements prévus à Jarry.

Veillez agréer mes salutations, en espérant que ma demande sera prise en compte.

Cordialement,
J. Parent

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique portant sur l'opération " Mise hors d'eau et à 2x2 voies de la voie verte" à Bale-Mahaut

Date : Thu, 8 Oct 2020 03:11:12 +0200 (CEST)

De : Baptiste Angin <baptiste.angin@wanadoo.fr>

Répondre à : Baptiste Angin <baptiste.angin@wanadoo.fr>

Pour : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Bonjour voici mes remarques concernant l'enquête publique sur la mise hors d'eau et en 2x2 voies de la voie verte sur la commune de Bale-Mahaut :

Il y a dans ce projet une absence de prise en compte des effets cumulés avec les autres projets (routiers ou autre) actuellement mise en place ou à l'étude dans le secteur.

La forêt marécageuses autour du projet a été très impacté par l'ouragan Maria en 2017 et commence seulement à s'en remettre. L'impact de ce projet sur la biodiversité viendra encore fragiliser d'avantage les espèces présentes.

Cet écosystème est à mettre en relation avec les autres zones naturelles de Jarry et de la zone alentour qui constituent l'un des derniers corridors écologiques permettant les échanges entre la Grande Terre et la Basse Terre. Ce projet viendra encore compliquer le franchissement de ce corridor au niveau de la route existante. Le doublement de largeur d'un tronçon routier est très impactant pour les espèces (notamment oiseaux et chiroptères). Cela peut impacter la mortalité direct avec les véhicules mais également limiter les échanges entre les deux côtés et fragiliser ainsi les populations

Au contraire de ce qui écrit en page 40 le projet n'est pas à l'écart des zones de cœur (moins de 4km) et de l'aire d'adhésion (moins de 2 km) du Parc National de Guadeloupe. Ces distances sont très faible quand on résonne en matière de biodiversité.

En page 45 l'auteur indique que les inventaires sont censés avoir concerné les amphibiens mais pourtant aucune mention de l'hylode de martinique, espèce très présente sur la zone et protégée au niveau national. Aucune information non plus sur l'absence de prise en compte des chiroptères dans les inventaires. Ce sont pourtant les seuls mammifères indigènes et intégralement protégées. Des données très proches montrent pourtant la présence d'espèce très sensible (*Eptesicus guadeloupensis*).

Pièce N°3 : Enquête publique 2/2

La volonté de ne pas couper d'arbre indiqué en page 67 est illusoire et ne pourra pas être respectée. Une visite rapide sur site m'a permis de voir que de nombreux pieds d'essence arborée sont présents dans la zone susceptible d'être impactée.

Tous ces éléments me font penser que l'avis de l'autorité environnementale concernant ce dossier aurait dû recommander une évaluation d'incidence sur l'environnement selon les critères de la directive n° 2011/92/UE du 13/12/11.

J'émet donc un avis négatif sur ce projet.

Cordialement

Baptiste ANGIN

Mme PEUZAT
Présidente de l'Association AEVA Le Toto-Bois
Hauteurs Lézarde
Chez C. PAVIS
97170 PETIT BOURG

Madame Véronique SHWARZ
Commissaire Enquêteur

Le 8 octobre 2020 à Petit Bourg.

Objet : Avis relatif à l'opération " Mise hors d'eau et à 2x2 voies de la voie verte" à Baie-Mahault

Madame le Commissaire,

AEVA est une association agréée au titre de la protection de l'environnement (arrêté préfectoral SG-SCI du 7 avril 2020). Elle œuvre depuis plus de 25 ans sur le territoire de la Guadeloupe pour une meilleure connaissance et protection des milieux naturels, de la faune et de la flore de notre archipel. A ce titre, et en cohérence avec son objet associatif, AEVA, représentée par sa présidente Mme PEUZAT, souhaite aujourd'hui faire part d'observations relatives à l'opération de mise en 2x2 voies de la Voie Verte sur la commune de Baie Mahault. En effet, ce projet nous semble en l'état inapproprié et nous argumentons de la manière suivante :

1- Une menace pour le dernier corridor écologique transversal entre la Grande Terre et la Basse-Terre

Ce projet est situé sur le dernier corridor écologique reliant la Basse-Terre et la Grande Terre. Ce corridor écologique est bien identifié par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Baie Mahault, dont l'un des objectifs est de « veiller au bon état écologique des écosystèmes », et pour cela un des moyens identifiés est de « protéger certains espaces naturels et boisés afin de permettre des continuums écologiques transversaux entre Grande-Terre et Basse Terre¹ ». Le PADD cite, à juste titre, la préservation de la circulation du dernier oiseau endémique de Guadeloupe, le Pic de Guadeloupe. **Ce projet de mise en 2x2 voies de la voie verte n'est pas compatible en l'état avec cet objectif puisque un élargissement de la route limitera davantage le déplacement des espèces entre les deux îles.**

2- Un inventaire faunistique lacunaire

L'inventaire dressé dans ce dossier nous semble très lacunaire. Il n'y a pas fait mention de l'Hylode de Martinique, espèce protégée et menacée, qui est pourtant bien présente sur la zone. L'étude nous précise page 45 que « les chiroptères n'ont pas été étudiés ». Là encore ce manquement est problématique puisque la présence de la Sérotine, espèce endémique et protégée, est avérée à moins de 1km de la zone concernée par le projet. Comme précisé page 59 du présent dossier d'autorisation « Compte tenu des espèces recensées sur le site (avifaune), de l'emplacement et de la nature du projet, il n'est pas soumis à demande de dérogation d'espèces protégées ». Nous

¹ D'après la PADD de la ville de Baie Mahault, vu sur le site <https://baie-mahault.typepad.fr/urbanisme/diaporama-sur-plu-padd.html> consulté le 8 octobre 2020.

contestons ce constat et cet inventaire faunistique, et demandons qu'il soit complété. Par conséquent nous demandons que la Région Guadeloupe réponde aux exigences de la réglementation en effectuant une demande de dérogation à la protection des espèces de faune et de flore sauvage.

3- Pas de prise en compte de l'effet cumulé

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que l'effet cumulé de ce projet n'est pas pris en compte : quel sera l'impact cumulé avec le projet de « reprise de l'échangeur de la Jaille » mentionné page 18 du dossier ? Quel sera l'impact sur la circulation des espèces avec l'augmentation de la vitesse et de la densité du trafic engendré par la mise en 2x2 voies (risque de collisions avec les animaux, nuisances sonores, etc.) ?

Ainsi, l'association AEVA émet un avis défavorable au projet de « Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte » à Bale-Mahault et demande à la Région Guadeloupe de reconsidérer son projet et de répondre aux exigences de la réglementation des espèces protégées.

Je vous remercie, Madame le Commissaire Enquêteur de tenir compte de nos arguments et de consigner nos observations dans le registre d'enquête publique.

*Pour l'association AEVA,
Emilie PEUZIAT, Présidente*



Pièce N°5 : Enquête publique

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] observations de L' ASFA enquête publique mise hors d'eau et 2X2 voies de la voie verte

Date : Thu, 8 Oct 2020 23:04:21 -0400

De : Association L'ASFA <lasfa@wanadoo.fr>

Pour : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Copie à : Béatrice Ibéné <beatrice.ibene@wanadoo.fr>

Bonjour,

Monsieur le commissaire enquêteur je vous prie de trouver les observations de l'Association L'ASFA (L' Association pour la Sauvegarde et la réhabilitation de la Faune des Antilles) concernant le projet de l'opération 2X2 voies de la voie verte à Jarry

- Sur l'impact sur la forêt marécageuse :

Si l'opération est présentée comme épargnant les arbres de la forêt marécageuse, l'élargissement du remblai sur 6 mètres va augmenter sensiblement la rupture de continuité déjà constituée par la voie verte actuelle. Le remblaiement va de fait empêcher toute nouvelle pousse de mangles médaille sur cette surface de même que tout autre arbre ou arbuste.

Pour les espèces de la faune cela va constituer une rupture encore plus importante de corridor .

-sur les inventaires des espèces de la Faune présentes et l'impact du projet sur ces espèces :

Les espèces d'amphibiens indigènes sont ignorées de l'inventaire alors que l'Hylode de la Martinique (*Elautherodactylus martinicensis*) est présente . ils 'agit d'une espèce bénéficiant d'une protection légale forte (arrêté Interministériel du 14 octobre 2019 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guadeloupe) qui est endémique de 3 îles et classée proche de menace par l'UICN.

Les espèces de Chiroptères sont totalement ignorées de l'inventaire alors que les chauves-souris sont les seuls mammifères indigènes de l'archipel guadeloupéen. Les 14 espèces bénéficient d'une protection légale et la majorité d'elles d'une protection légale très forte (portant sur leurs habitats) (cf arrêté interministériel du 17 janvier 2018) Parmi ces espèces connues pour fréquenter la forêt marécageuse la sérotine de la Guadeloupe (*Eptesicus guadeloupensis*) est endémique de la Guadeloupe (Basse-terre) , c'est le seul mammifère endémique de la Guadeloupe (unique au monde) et est en danger critique d'extinction. Elle a été contactée en forêt marécageuse de la jaille bon gout, donc à proximité du site.

L'étude aurait donc du prévoir une recherche de chiroptères (acoustique) et avec un effort particulier sur cette espèce a très forte valeur patrimoniale.

Il est à noter que le tribunal administratif de Base-Terre a retenu le cas de cette espèce pour fonder sa décision d'annulation d'un projet modification du PLU de Petit-Bourg qui aurait altéré un corridor boisé de cette espèce (décision TA N°1900982 du 09 Mars 2020)

De même le chiroderme de la Guadeloupe (*Chiroderma improvisum*), une espèce endémique de 2 îles au monde dont la Basse Terre a également été contacté en forêt marécageuse (dont celle de la jaille bon gout) et est classé menacée par L'UICN

L'ardops des Petites Antilles est une autre espèce de chauves-souris forestière connue pour fréquenter les forêts marécageuses, la sous -espèce présente en Guadeloupe est endémique.

Ces espèces forestières ont besoin de corridors forestiers (elles ne volent pas à nu sur une grande distance) , il est donc à craindre qu'elles soient impactées par une coupure plus importante de la forêt marécageuse si toutefois elles sont présentes sur le site .

- Sur les mesures compensatoires pour la faune

Les mesures présentées dans le dossier apparaissent aussi lacunaires que les inventaires.

Seule la construction d'un pont boisé (écopont) de part et d'autre de la voie destiné au passage de la faune serait une mesure réellement compensatrice de la perte de corridor pour les espèces forestières d'amphibiens , reptiles (anolis, spherodactyles, ..) et, oiseaux (parulines , grive à pieds jaunes, Pic de la guadeloupe, ..) et chauves-souris

Pour ces raisons l'ASFA émet un avis défavorable au projet tel que présenté et se réserve le droit d'ester en justice afin de défendre les intérêts liés à son objet.

Cordialement

Dr Béatrice Ibéné

Vétérinaire

Présidente de L'ASFA

Piece N° 6 : enquête publique

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique portant sur l'opération " Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte" à Baie-Mahault

Date : Thu, 8 Oct 2020 18:33:17 +0000 (UTC)

De : Association AMAZONA <oiseauxguadeloupe@yahoo.fr>

Répondre à : Association AMAZONA <oiseauxguadeloupe@yahoo.fr>

Pour : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr <enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr>

Bonjour,

La forêt marécageuse de Jarry sur la commune de Baie-Mahault, s'étendait, dans les années 50, sur environ 800 ha. Aujourd'hui, située dans la zone commerciale et industrielle et soumise à une pression constante, il n'en reste plus que 200 ha.

Cette zone, soumise à une forte pression anthropique, est d'une grande importance pour la biodiversité guadeloupéenne. Une de ses caractéristiques est de jouer le rôle de corridor écologique, permettant une connexion – déjà très perturbée – entre la Grande-Terre et la Basse-Terre.

La route de la Voie Verte est déjà un obstacle pour de nombreuses espèces, son agrandissement risque de la rendre totalement infranchissable. Ce corridor écologique a une importance capitale dans l'échange des populations de Grande-Terre et Basse-Terre, notamment pour le Pic de Guadeloupe, seul oiseau strictement endémique en Guadeloupe, ou encore la Grive à pieds jaunes, espèce endémique à 4 îles des Petites Antilles. Isoler les populations de ces espèces risque à terme de conduire à un appauvrissement de leur patrimoine génétique. En outre, d'autres espèces déjà menacées et fragilisées risquent également de l'être d'avantage par les travaux (Hylode de la Martinique notamment, Anoli, chiroptères...)

Aussi, l'équipe d'AMAZONA émet un avis négatif au projet de mise à 2*2 voies la Voie Verte de Jarry.

Mme Frantz Delcroix
Présidente de l'association AMAZONA
Rue Simonet, Pointe d'Or
97139 Les Abymes
tél: 06 90 40 59 54
<http://amazona-guadeoupe.com>

Mémoire en réponse du Pétitionnaire

N° - 2 1 2 7

Basse-Terre, le

27 OCT. 2020

PCR-AC/DGS-JLB/DGAEETRDN-AB/DISR-MG/CR 2020.
Affaire suivie par : M.GENE
Tél : 0590 38 07 61 – Fax : 0590 38 07 67

Le président du conseil régional de la Guadeloupe

A

Madame le commissaire-enquêteur
Véronique SCHWARZ

38, lotissement Les Mimosas
Belcourt
97122 BAIE-MAHAULT

Objet : Enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2x2 voies de la voie verte », commune de Baie-Mahault

P.J. : Mémoire en réponse présenté par le président du conseil régional

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral N° SG-SCI du 05 août 2020 et en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête que vous m'avez communiquées le 14/10/2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint mes observations.

Le président du conseil régional,



Pour le président du conseil régional
et par délégation
Le directeur général des services
Ary CHALUS
Jean-Louis BÉGUARD

Enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2x2 voies de la voie verte », commune de Baie-Mahault, prescrite par arrêté préfectoral n° SG-SCI du 05 août 2020.

Mémoire en réponse présenté par le président du conseil régional au vu du procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur présentant les observations recueillies au cours de l'enquête réalisée du 08 septembre au 08 octobre 2020

Rappelons pour mémoire que l'enquête est effectuée en vertu des dispositions des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Elle est régie par les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Réponses aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique.

1. Observation N°1 formulée par Fortuné GUIOUGOU, président de l'association Le GAIAC

Préservation des continuités écologiques

Cette observation indique que la mise hors d'eau de la voie dans son implantation actuelle peut être admise mais pas sa mise à 2x2 voies qui irait à l'encontre des objectifs de préservation des continuités écologiques et de la nécessité de limiter l'usage de la voiture.

Il est à noter que le projet de mise à 2x2 voies qui a été élaboré prévoit de réaliser l'élargissement de la voie actuelle pour l'essentiel dans les limites de la plateforme routière existante. En effet, des remblais non revêtus existent déjà de part et d'autre de la chaussée actuelle et c'est principalement sur ces remblais existants qu'est prévu l'élargissement (augmentation de la superficie du remblai routier limitée à 25%, sans impact sur l'emprise foncière affectée au conservatoire du littoral - voir ci-après figure 32 au § V.4 du dossier d'enquête publique) ; la justification de ce choix technique est justement d'éviter d'accroître significativement la dimension de l'emprise routière par rapport à la forêt marécageuse existante. De plus, une convention est en cours d'établissement avec le conservatoire du littoral pour déterminer précisément les modalités de la contribution de la région à la restauration de la forêt marécageuse de Jarry sur une superficie de 8 000 m² soit 4 à 5 fois la superficie de zone humide impactée par l'extension du remblai en bordure de la route existante.

Voir les réponses aux observations N°5 et 6 : mesures de réduction et mesures de compensation.

Impact sur les zones humides et sur le milieu naturel

Extension du remblai sur la forêt marécageuse

L'élargissement de la Voie Verte nécessitera d'étendre le remblai existant traversant la forêt marécageuse. La largeur de cette extension sera variable, de l'ordre de 3 m de part et d'autre de la Voie Verte, atteignant au maximum 6 m très localement. La superficie totale de cette extension atteint 1760 m².

L'occupation du remblai de la Voie Verte sur la forêt marécageuse sera alors de 7200 m².

Les arbres ne seront pas impactés par cette extension, seuls les terrains humides situés en pied de talus du remblai actuel seront concernés par l'extension.

Ainsi, il n'y aura pas d'abattage d'arbre ni de destruction d'habitat d'espèces protégées

La figure suivante représente l'étendue de cette extension du remblai.

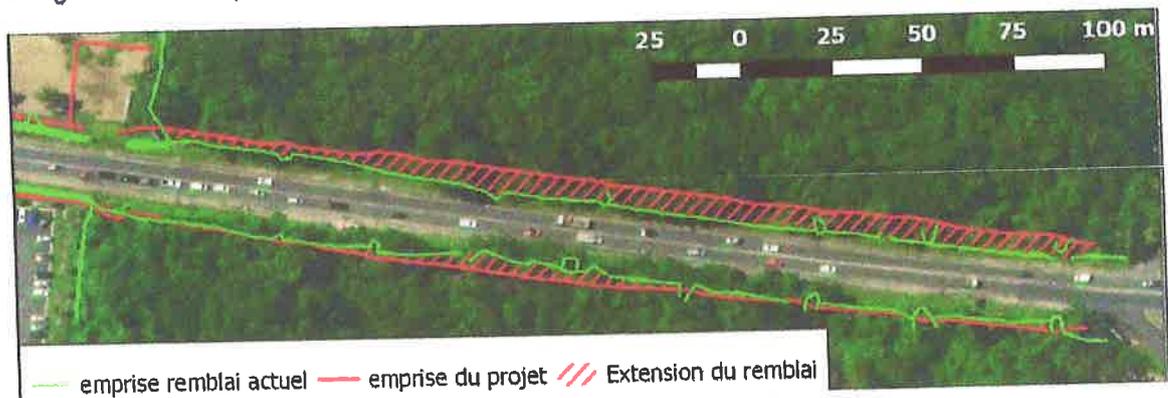


Figure 32 : Extension du remblai sur la forêt marécageuse

Inventaire faunistique et évaluation environnementale

Compte tenu de ce qui précède, au vu de la relative faiblesse des superficies additionnelles de cet aménagement susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, l'autorité environnementale a conclu par arrêté du 20/03/2017 que l'analyse qui serait faite dans le cadre de la procédure loi sur l'eau serait suffisante pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux et que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Il en découle que les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'incidence environnementale du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau peuvent ne pas mettre en évidence des éléments qui auraient peut-être pu l'être dans le cadre d'une étude d'impact environnemental.

Les 2 mesures additionnelles fortes de réduction des impacts environnementaux présentées dans la réponse à l'observation N°5 ci-après (écopont et passages à faune terrestre) contribueront assurément, comme l'a souligné la présidente de l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des antilles, à réduire l'impact du projet soumis à l'enquête publique sur la biodiversité, même dans l'hypothèse où des espèces d'oiseaux, de chiroptères ou d'amphibiens non identifiées dans l'inventaire seraient présentes dans l'environnement du projet.

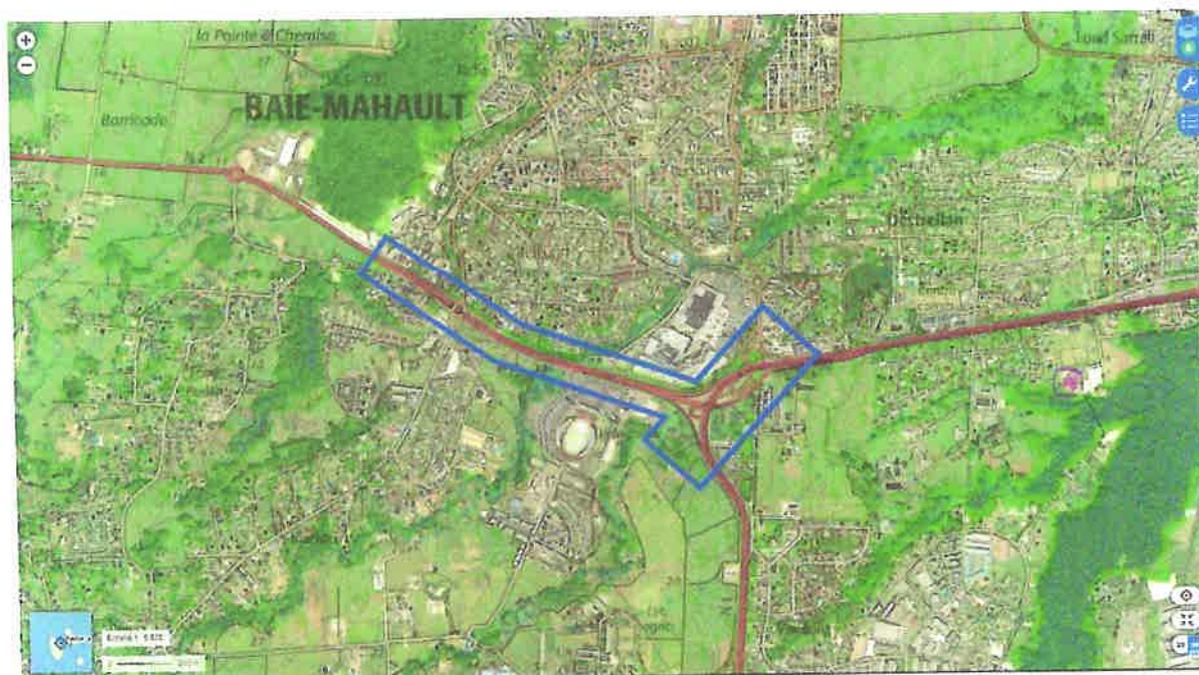
Restauration de la trame verte routière

Par ailleurs, l'élaboration du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (SRPNB) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) met en évidence la nécessité de préserver les trames vertes et bleues. Le projet de trame verte routière porté par la région vise à reconstituer les trames vertes dans les zones identifiées dans le SRCE comme dégradées. Il contribue ainsi à améliorer la qualité et la diversité du paysage, support de biodiversité végétale et animale, sur les espaces disponibles le long de certains axes routiers identifiés comme des enjeux forts pour la restauration ou la préservation des continuités écologiques. Ce projet ambitieux fera aussi l'objet d'une contractualisation

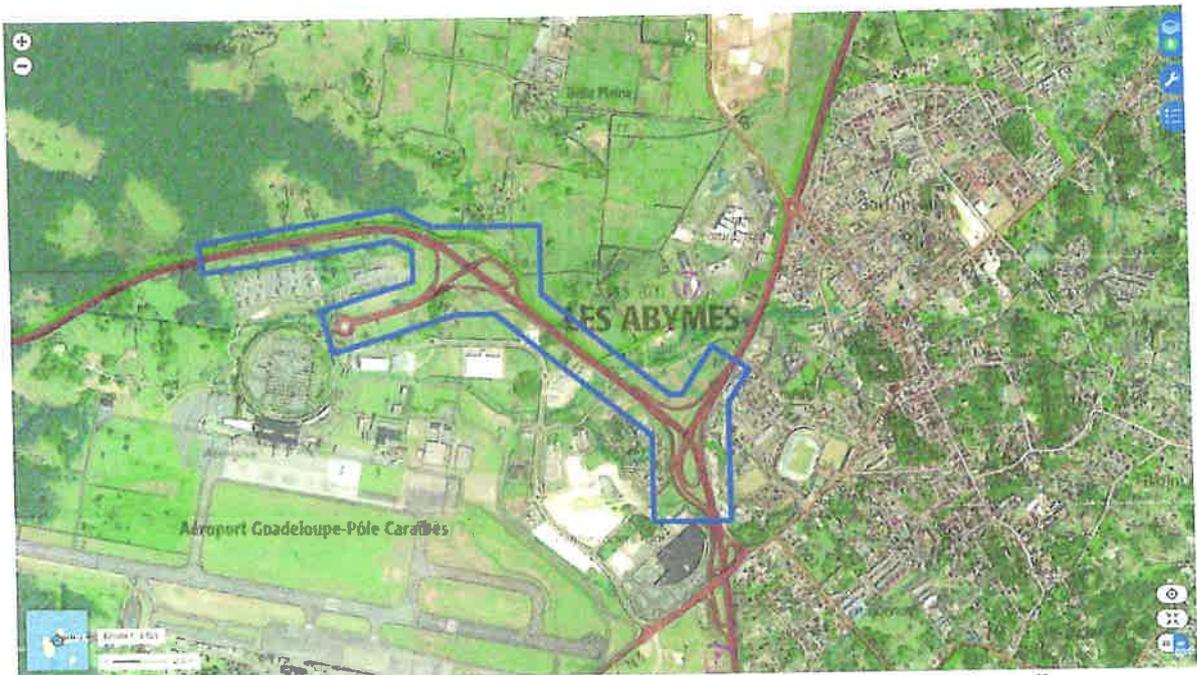
et d'un pilotage faisant intervenir une multiplicité d'acteurs dès l'année 2021. Les 3 secteurs prioritaires identifiés sont situés dans la périphérie proche ou très proche du projet soumis à l'enquête publique : la section Beausoleil-Destrellan à Baie-Mahault, la section La Jaille-Fond Sarail à Baie-Mahault (dans le prolongement de la voie verte) et la section Aéroport-Providence aux Abymes. Ces projets, qui contribueront à restaurer et à préserver les continuités écologiques mises à mal par la pression anthropique, prolongeront et renforceront naturellement l'effet des mesures de restauration de la forêt marécageuse auxquelles le maître d'ouvrage s'est engagé à participer avec le conservatoire du littoral.



Périmètre de l'étude de la trame verte verte routière entre La Jaille et Fond Sarail



Périmètre de l'étude de la trame verte verte routière entre Beausoleil et Destrellan



Périmètre de l'étude de la trame verte verte routière entre l'aéroport et Destrellan

Développement des modes actifs de déplacement

Bien que cela ne soit pas l'objet de ce dossier, en réponse à l'observation sur la limitation des déplacements motorisés et la part modale des modes doux et singulièrement du vélo, il est également utile de préciser que des actions sont entreprises en ce sens par ailleurs. En effet, la région a été lauréate de l'appel à projet national 2020 du fonds mobilités actives pour le soutien à la réalisation d'infrastructures de continuités cyclables pour 3 projets dont l'un est situé dans l'environnement relativement proche du site du projet soumis à l'enquête publique, entre Fond Sarail, Baie-Mahault et Lauricisque, Pointe-à-Pitre.

2. Observation N°2 formulée par Julien PARENT
 Cette observation reprend les thématiques abordées dans la précédente sur l'inventaire faunistique et l'impact environnemental.
 Voir réponse apportée à l'observation N°1.

3. Observation N°3 formulée par Baptiste ANGIN
 Cette observation reprend les thématiques abordées dans l'observation N°1 sur les continuités écologiques et l'évaluation environnementale et souligne les distances relatives à différentes zones du parc national.
 Voir réponse apportée à l'observation N°1.
 Le maître d'ouvrage confirme par ailleurs qu'aucun défrichement n'est nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

4. Observation N°4 formulée par Emilie PEUZIAT, présidente de l'association AEVA
 Cette observation reprend les thématiques abordées dans l'observation N°1 sur les continuités écologiques, l'inventaire faunistique et l'évaluation environnementale.
 Voir réponse apportée à l'observation N°1.

5. Observation N°5 formulée par le Dr Béatrice IBENE, présidente de l'association ASFA
 Cette observation reprend les thématiques abordées dans l'observation N°1 sur les continuités écologiques, l'inventaire faunistique et l'évaluation environnementale.
 Voir réponse apportée à l'observation N°1.

Mesures de réduction de l'impact environnemental du projet

L'observation met aussi en exergue les mesures compensatoires présentées et préconise la **réalisation d'un écopont** de part et d'autre de la voie pour favoriser le passage de la faune forestière. Cette mesure forte permettant de préserver une continuité des corridors écologiques pour les espèces forestières d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de chauve-souris est retenue par le maître d'ouvrage et sera intégrée au projet. Elle sera complétée par l'**aménagement de plusieurs passages inférieurs** répartis sous la chaussée pour faciliter le franchissement de la voie par les espèces terrestres de crustacés et de petits rongeurs ou d'amphibiens.

Voir le descriptif de ces mesures plus bas.

6. Observation N°6 formulée par Frantz DELCROIX, présidente de l'association AMAZONIA
Cette observation reprend les thématiques abordées dans l'observation N°1 sur les continuités écologiques.

Voir réponse apportée à l'observation N°1.

Elle souligne également la forte pression anthropique ayant conduit à la réduction importante de la superficie de la forêt marécageuse de Jarry depuis plusieurs dizaines d'années.

Mesures compensatoires et réduction de la pression anthropique sur la forêt marécageuse de Jarry

Le caractère insuffisamment développé des mesures compensatoires a été souligné dans l'observation N°5 précédente ; cela est principalement lié au fait que ces mesures font l'objet de concertations approfondies avec le conservatoire du littoral pour s'inscrire en totale cohérence dans son projet de restauration de la forêt marécageuse de Jarry. Il s'avère cependant que la définition de ce projet a été fortement retardée par les circonstances, le diagnostic étant maintenant attendu pour le 1^{er} semestre 2021. Aujourd'hui, ce contretemps malheureux ne permet pas encore d'indiquer avec précision l'intégralité des parcelles sur lesquelles portera la contribution de la région au projet du conservatoire du littoral ni les modalités exactes de cette contribution.

Néanmoins, le maître d'ouvrage poursuit le dialogue et réaffirme son engagement à contractualiser, par convention avec le conservatoire du littoral, les modalités de son intervention sur l'équivalent d'une superficie de 8 000 m². Cette intervention pourrait porter sur des actions de restauration de parcelles dégradées et de délimitation des zones urbanisées par l'aménagement d'un sentier de promenade et/ou de barrières physiques permettant de contenir l'occupation de l'espace.

DESRIPTIF DES DEUX MESURES ADDITIONNELLES DE REDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :
écoponts suspendus assortis de clôtures guides et passages inférieurs à faune assortis de collecteurs à petite faune

Comme indiqué précédemment, la mise en place d'un écopont, préconisée par la présidente de l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des Antilles, est jugée pertinente par le maître d'ouvrage pour la préservation des continuités écologiques et sera mise en œuvre comme une **mesure réductrice forte** de l'impact du projet routier. La mise en œuvre de cette mesure additionnelle constitue un véritable acquis de la phase de concertation avec le public que constitue l'enquête publique. L'écopont sera complété par des passages inférieurs pour la petite faune terrestre. Des études complémentaires permettront de dimensionner et de définir précisément les ouvrages correspondants. Il est toutefois possible, dès maintenant, de présenter les grands principes d'aménagement de ces ouvrages.



Principe d'aménagement des passages à faune sur la Voie Verte

Deux **passages supérieurs (« écoponts »)** prendront la forme de véritables couloirs suspendus constitués de filets de câbles végétalisés offrant une structure repère aux oiseaux et aux chiroptères en traversée de la route. Ces 2 structures, d'une largeur individuelle de l'ordre de 20 m, seront éloignées de moins de 100 m l'une de l'autre. La hauteur de la structure sera adaptée à celle de la canopée.

Ces dispositifs seront accompagnés d'autres mesures comme l'implantation de clôtures d'une hauteur de l'ordre de 3m entre les « écoponts » qui inciteront la faune volante (oiseaux, chauves-souris) à :

- s'orienter vers les couloirs suspendus,
- surélever leur vol au-dessus du flux de véhicules en cas de tentative de franchissement de la route en un autre point.

De plus, colonisées par la végétation, ces clôtures pourront aussi jouer un rôle d'écran contre la lumière des phares, permettant ainsi de conserver, autant que possible, les conditions d'obscurité qui règnent naturellement dans la forêt marécageuse voisine et de limiter le dérangement lié à la présence de la route.

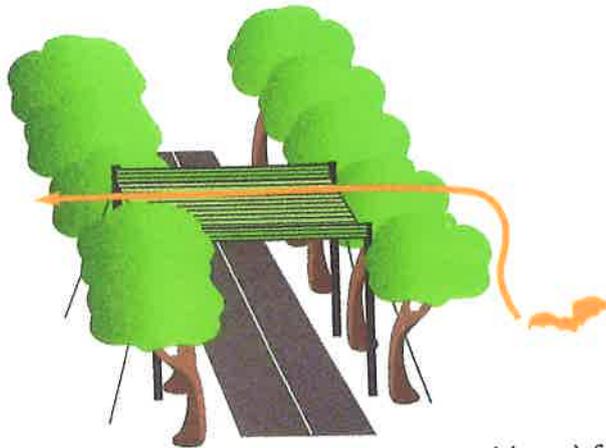


Schéma de principe du fonctionnement des passages supérieurs à faune « écoponts »

Trois **passages inférieurs** pourront aussi être aménagés conformément au schéma de principe présenté plus haut. Il conviendra, naturellement, d'en définir judicieusement le nombre, l'emplacement, la nature et le gabarit lors des études complémentaires ultérieures pour les intégrer au dossier de consultation des entreprises de travaux. Conformément aux recommandations du CEREMA, ces dispositifs devraient être éloignés les uns des autres d'environ 70 m. L'un de ces passages inférieurs pourrait consister à élargir l'ouvrage hydraulique déjà prévu au projet en l'équipant d'une banquette en béton permettant un passage hors d'eau (hors périodes de fortes crues) pour la petite faune.



Exemples de passages inférieurs à faune terrestre

Enfin, pour maximiser l'effectivité de ces passages inférieurs, des **aménagements de type collecteurs** se présentant sous la forme de murets en béton équipés d'une corniche anti-escalade (photo ci-dessous) semblent appropriés à ce stade.



Exemple de collecteur à petite faune en L avec bavolet